

Charte des artothèques membres de l'ADRA

1. Valeurs et engagements

Les artothèques, inscrites dans les politiques culturelles des collectivités locales et souvent soutenues par l'État, remplissent une mission de service public dédiée aux artistes et aux publics les plus divers. À travers un projet artistique et culturel, elles soutiennent la création, la production et la diffusion des arts visuels contemporains.

Conformément aux valeurs qu'elles partagent, les artothèques membres du réseau ADRA ont établi la présente charte qui constitue un cadre commun. Cette charte vise à établir un cadre commun pour promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et réaffirmer leurs engagements partagés. Elle participe à une dynamique nationale de reconnaissance et de structuration des artothèques, tout en mettant en lumière leur rôle fondamental dans l'accès à l'art et la culture. Les membres de l'ADRA s'engagent à y souscrire, la respecter et la faire vivre.

2. Références

Cette charte s'appuie sur des textes fondateurs et juridiques, notamment :

- **La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels** (1993)
 - **La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** (Unesco, 2005)
 - **Le Code de la propriété intellectuelle et des biens culturels**
 - **Le principe d'inaliénabilité des œuvres des collections des artothèques** (article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).
 - **L'Agenda 2030**, adopté par les Nations Unies en 2015.
-

3. Valeurs fondamentales

- Favoriser l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous.
- Soutenir la liberté de création, d'expression et de programmation.
- Promouvoir la pluralité des formes artistiques et des projets culturels.

- Défendre les principes de démocratie, d'inclusion et de solidarité.
 - Agir contre toutes formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances et s'inscrire dans les plans de lutte VHSS.
 - Protéger les droits des artistes et encourager leur juste rémunération.
 - Engager les artothèques dans des pratiques de transition écologique.
-

4. Engagements des artothèques

4.1 Collection(s)

- Constituer, principalement par l'acquisition, des collections représentatives des pratiques artistiques contemporaines en veillant à la diversité des artistes et des pratiques et destinées à circuler sous la forme de prêts auprès de publics variés.
- Tenir à jour un inventaire des œuvres acquises ou déposées.
- Garantir le caractère inaliénable des collections.
- Veiller à la mise en place de bonnes pratiques de conservation, de documentation scientifique et de diffusion des œuvres.
- S'appuyer sur des comités techniques d'achat, composés de professionnels qualifiés (artistes, critiques, commissaires, etc.), pour établir les propositions annuelles d'acquisitions et examiner les propositions de dons et legs.

4.2 Projet artistique et culturel

- Élaborer un projet artistique et culturel structurant qui développe les axes de la programmation : la diffusion des collections, la production, la politique éditoriale.
- Développer un programme d'actions de médiation favorisant l'accès de tous les publics à l'art.
- Soutenir activement la création contemporaine au moyen des acquisitions, des expositions, de commandes ou de résidences.
- Garantir les conditions de rémunération des artistes et l'application du droit d'auteur.

4.3 Ressources et moyens

- Allouer un budget annuel dédié à l'acquisition et à la gestion des collections.
- Maintenir une équipe professionnelle formée, compétente en médiation, conservation et programmation artistique.
- Garantir une rémunération juste et équitable pour les artistes et collaborateurs, en se basant sur les recommandations du ministère de la Culture, des organisations nationales du secteur et des sociétés de recouvrement des droits d'auteur.

4.4 Médiation et accessibilité

- Porter une politique d'actions culturelles et de médiation autour de la collection propice à favoriser l'accès à l'art contemporain avec les publics les plus larges.
- Proposer des dispositifs accessibles et inclusifs, favorisant une rencontre enrichissante entre les publics, les œuvres et les artistes.
- Encourager le lien social en créant des espaces d'échange et de dialogue autour de l'art.

4.5 Engagement territorial

- Œuvrer à une pleine diffusion de la collection sur les territoires en favorisant l'accessibilité à l'art des publics de proximité, éloignés ou empêchés.
- S'inscrire dans une dynamique territoriale en collaborant avec les acteurs locaux
- Participer activement à des réseaux pour encourager et favoriser les croisements aux échelles locales, régionales, nationales et internationales.

4.6 Évaluation et innovation

- Intégrer des outils d'évaluation réguliers pour mesurer l'impact des actions menées.
- Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement (écoconception, économie circulaire, recyclage).

5. Engagement des membres

En signant cette charte, les membres de l'ADRA s'engagent à respecter ces principes et à les traduire concrètement dans leurs actions. Ils s'engagent également à informer le réseau en cas de difficultés de mise en œuvre.

Date :

Nom de l'institution :

Signatures

1. Représentant légal de l'autorité

- Nom et fonction :
- Signature :

2. Responsable de l'artothèque

- Nom et fonction :
- Signature :